



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Compensation du non-recouvrement des titres de perception

Question écrite n° 3849

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sur le recouvrement des titres de perception. Le seuil de recouvrement d'une créance d'une collectivité ou d'un établissement public local a été fixé à quinze euros au lieu de cinq euros par le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales. Le relèvement de ce seuil entraîne un manque à gagner pour les communes qui font face à de nombreux petits montants impayés, comme le paiement de la restauration scolaire par exemple. En dépit des recours à des régies, du regroupement des créances lorsqu'elles sont répétitives et face à l'explosion du nombre d'impayés, M. e député demande à Mme la ministre si une compensation est envisagée par le Gouvernement pour soulager les trésoreries des communes et leur permettre de combler ce manque à gagner. De surcroît, il l'interroge sur la possibilité de revenir à un seuil de recouvrement à 5 euros, comme cela est le cas pour les établissements publics de santé.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3849

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : [Comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2025](#), page 647